

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 23  
Membres représentés : 9  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,  
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,  
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,  
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,

M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,

Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,  
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,  
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été lancée par délibération du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021. Le conseil de territoire a alors approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public,

Que dans un premier temps, les travaux d'élaboration du PLUi ont porté sur l'élaboration du diagnostic territorial, avec pour objectif de dresser un portrait du territoire et de ses spécificités à la fois sur les plans environnemental, géographique, historique, social et économique,

Que ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devra répondre le PLUi. Ces enjeux ont été traduits au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Que pour rappel, l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PADD :

4. Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
5. Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
6. Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Que ce document prospectif est donc au cœur du projet de PLUi, et fixe les ambitions partagées de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 10-15 ans,

Que le projet de PADD du futur PLUi de Boucle Nord de Seine, annexé à la présente, est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en trois défis qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

### **Axe 5. Un territoire d'équilibres et riche de ses diversités**

Défi 1.1 Reconquérir la Seine

Défi 1.2 Conforter l'attractivité territoriale

Défi 1.3 Révéler la diversité des paysages et des patrimoines

### **Axe 6. Un territoire engagé dans une transition environnementale ambitieuse**

Défi 2.1 Amplifier la nature en ville et améliorer le rapport au vivant

Défi 2.2 Devenir un territoire sobre et économe

Défi 2.3 Réussir la « ville santé »

### **Axe 7. Un territoire du « vivre ensemble »**

Défi 3.1 Aménager un territoire pour tous et à tout âge

Défi 3.2 Irriguer la ville de mobilités apaisées

Défi 3.3 Renforcer le territoire des proximités et du quotidien

## **Axe 8. Un territoire actif, productif et innovant**

Défi 4.1 Conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi

Défi 4.2 Soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activités

Défi 4.3 Affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale

Que les dispositions réglementaires du futur PLUi seront définies sur la base de ces orientations à débattre, en vue d'un arrêt du projet de PLUi par le conseil de territoire, puis de son approbation,

Qu'aux termes de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat, sans vote, au sein du conseil de territoire et des conseils municipaux des communes membres,

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territoriale dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° 2021/S03/001 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 12 juin 2023,

Oùï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

## **PREND ACTE**

De la tenue du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230615-2023\_06\_15\_18-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

## PRÉCISE

Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est joint à la présente délibération.

## DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**